

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE

Notre objectif est de concourir à un projet : celui de faire des enfants qui nous sont confiés des individus capables de se prendre en charge et d'assumer leurs actes.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL

« Si j'ai droit au respect, j'ai le devoir de respecter »

Nous attendons de chaque élève un comportement animé par :

Le respect des enfants et des adultes qu'il côtoie et avec qui il vit au quotidien :

- En employant **un langage correct et poli**
- En étant propre et en portant une tenue soignée, simple et classique (NB : *boucles d'oreilles et cheveux longs interdits pour les garçons. Maquillage et shorts courts interdits pour les filles*).
Dans ce cadre, l'élève portera obligatoirement **une blouse** (bleu ciel pour les filles et bleu foncé pour les garçons)
- En veillant à se déplacer **dans le calme** au sein de l'établissement
- En **maîtrisant** ses éventuelles pulsions violentes qu'elles soient physiques ou verbales.

Le désir de progresser :

- En travaillant avec application et sans tricherie.
- En apprenant régulièrement et sérieusement ses leçons.
- En s'engageant à ne pas apporter de jeux ou de jouets qui pourraient faire l'objet de troc.
- En étant réceptif aux critiques (travail ou comportement) et en acceptant les suggestions pour s'améliorer.

Le respect des locaux et du matériel :

- En étant responsable de la propreté de sa classe.
- En étant responsable du matériel prêté par l'établissement (livres, tables, chaises, murs, vitres...). Le matériel dégradé sera réparé ou remplacé aux frais des familles.
- En préservant les espaces verts et en utilisant les poubelles situées en nombre suffisant dans la cour.

Le souci de sa propre sécurité ainsi que celle de ses camarades :

- En **ne pénétrant pas** dans la classe durant les récréations
- En s'engageant à n'apporter **ni objets dangereux** (canifs, épingles, pistolets à billes, bouteilles de verre, calots...) **ni objets de valeur** susceptibles d'être perdus.
- L'utilisation de téléphone portable est interdite dans l'établissement. **Aucune photographie ne peut être prise dans l'enceinte de l'établissement sans accord explicite du Chef d'établissement**
- En utilisant les outils de géométrie **uniquement** pendant les leçons déterminées.
- En prévenant la surveillante ou l'enseignant dès qu'il se blesse, même légèrement.

Le temps de cantine est inclus de ce dispositif : la même attention aux autres y est de mise.

L'élève qui ne voudrait pas respecter ces lignes de conduite indispensables à une vie collective appréciée par tous, serait soumis, selon la gravité du manquement aux dites règles, à :

- **un rappel écrit** de ce que l'on peut faire ou ne pas faire.
- **une remontrance écrite** donnant lieu à **un devoir écrit** à faire signer par les parents.
- **un temps de travail en dehors du temps scolaire** (un soir, un mercredi matin ou après-midi, un samedi à 11h30 ou l'après-midi) après entente préalable avec les parents sur le choix du jour, lorsque l'élève n'effectue pas le travail donné.
- **un avertissement travail** : si le manque de travail régulier devait persister.

- **un avertissement disciplinaire** en cas de comportement irrespectueux ou dangereux. L'avertissement pouvant être accompagné d'une exclusion de 1 à 3 jours selon la gravité de son acte.
- Au bout de 3 avertissements, **un conseil disciplinaire** statuera, sous la présidence du chef d'établissement, sur l'éventualité d'une exclusion définitive de l'élève.

FONCTIONNEMENT

HORAIRES

Nous souhaitons accueillir vos enfants en privilégiant leur sécurité :

- Les enfants autorisés à sortir **seuls** sont tenus de présenter leur **carte de sortie** à la personne responsable de l'accueil.
- **Tout changement** dans l'accompagnement des enfants de maternelle doit être signalé à l'enseignante
- Pour le bien-être de nos enfants, veillons à être **ponctuels** !

1) Heures de classes :

Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h30-12h** pour les primaires
8h30-11h50 pour les maternelles

Après-midi :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : **13h45-16h30** pour les primaires
14h00 maximum-16h20 pour les maternelles

2) Ouvertures de l'école :

Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h00**

Après-midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **13h30 jusqu'à 18h00** (si l'enfant est inscrit à la garderie)

DÉPLACEMENTS PARENTS / ENFANTS

- **En Petite Section**, les parents accompagnent leur enfant en classe à partir de 8H00
- **La Moyenne Section et la Grande Section** sont accueillies dans le Hall et attendront leur enseignant pour se rendre en classe.
- **Du CP au CM2**, les enfants sont accueillis dans la cour et monteront en rang, à 8h30, sous la conduite de leur enseignante.

ABSENCES ET RETARDS

Afin de laisser les enseignantes disponibles pour leurs élèves, toute information « de dernière minute » sera formulée par écrit dans le cahier de correspondance ou sur papier libre, et non de vive voix.

Nous vous rappelons que les arrivées tardives nuisent au bon développement du sens civique de l'enfant

- **Les retards répétés** pourront entraîner une retenue.
- Pour la sécurité de vos enfants, **toute absence doit être signalée** par téléphone à la porterie (01.42.53.18.95) et **justifiée par écrit** au retour de l'enfant.
- A partir du 3^{ème} jour d'absence, **un certificat médical est obligatoire**.
- **En maternelle**, il est demandé aux parents de permettre à l'enfant de fréquenter régulièrement sa classe même si la scolarité n'y est pas obligatoire.
- **En primaire**, tout départ anticipé ou retour différé pour convenance personnelle est à éviter et doit rester **exceptionnel** ; L'enseignant et la directrice doivent **être prévenus par écrit**.

- Dans la mesure du possible, **les rendez-vous médicaux et administratifs** seront pris **en dehors** du temps scolaire.
- Dans le cadre **du cours de sport et de natation**, toute dispense de plusieurs séances s'accompagnera d'un certificat médical.

RELATIONS FAMILLE/ÉCOLE

- **Le cahier de correspondance** est le lien entre la famille et l'école : informations, absences, rendez-vous et sanctions y sont notés.
Le cahier doit toujours être dans le cartable de votre enfant.
- **Les rendez – vous**
La directrice se tient à la disposition des parents sur **rendez – vous** au **01.42.53.18.95**
Nous invitons les parents qui le souhaitent à prendre rendez – vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance et suffisamment à l'avance avec les enseignants, de façon à être reçus dans les meilleures conditions
- **Des bulletins scolaires** seront régulièrement communiqués aux familles :
 - **En Petite Sections** un livret de compétences sera remis en fin d'année
 - **En Moyenne Grande Sections**, le livret de compétences sera remis en milieu et fin en d'année
 - **En Primaire**, une évaluation des connaissances et un livret de compétences seront communiqués aux familles régulièrement (de 3 à 4 fois dans l'année).
- **Médications**
En aucun cas, un enfant ne peut être en possession d'un médicament, quel qu'il soit.
Aucun médicament **ne peut être administré au sein de l'école** (sauf cas très particulier de maladie chronique et ce, après s'en être entretenu avec la direction et sur présentation de l'ordonnance).
- **Fournitures scolaires**
Par soucis d'économie et d'uniformité, il a été entériné par conseil d'établissement que l'Institution se charge de la commande groupée des fournitures scolaires pour tous les élèves de l'école.
Le règlement des fournitures sera adjoint à la facturation trimestrielle.

En cas de problème médical mineur survenu à l'école, **les familles doivent prendre en charge** leur enfant.

En cas d'urgence, la direction fera appel aux services d'urgence, pompiers, SAMU. Un parent ou son médecin traitant est immédiatement averti.

Au sein de notre établissement, ce règlement a pour objet d'instituer entre les membres de la communauté éducative et les élèves, un climat de confiance favorable à l'éducation, à leur travail et à leur épanouissement.

L'inscription d'un élève suppose de la part des parents, l'adhésion à ce règlement et au projet éducatif, la confiance dans l'équipe éducative et la volonté de coopérer avec elle. Si ce lien de confiance est rompu, et dans l'intérêt même de l'enfant, le chef d'établissement est habilité à ne pas procéder à la réinscription de l'enfant pour l'année suivante même à l'intérieur d'un cycle.

SIGNATURES:

PARENTS

ENFANT